RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 mars 2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Courriel : fr-proteines.aval@franceagrimer.fr	N° INTV-SANAEI-2022-019
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle du ministère chargé de l'agriculture ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : modification de la décision INTV-SANAEI 2020-64 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du volet « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du volet agricole du plan de relance et de sa mesure « protéines végétales » - modification du budget alloué à la mesure

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- Règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime d'aide d'Etat SA 40391 (2014/X) relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020, notamment le point 5.2.6 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 49435 (2017/XA) relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Volet agricole du Plan de Relance du 3 septembre 2020 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 16 mars 2022.

Résumé :

Cette décision prévoit l'abondement, à hauteur de 0,8 M€, du budget alloué au dispositif défini par la décision INTV-SANAEI 2020-64 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du volet « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du volet agricole du plan de relance et de sa mesure « protéines végétales ».

Mots-clés :

Plan de relance, structuration de filière, appel à projets, protéines végétales, transition agro-écologique, projets pilotes, démarches collectives et collaboratives, investissements matériels aval.

Filières concernées :
Les filières des protéines végétales pour l'alimentation humaine ou animale.

Article 1

L'article 6 de la décision INTV-SANAEI 2020-64 est ainsi rédigé :

« La dotation financière totale du dispositif « Plan de structuration de la filière protéines végétales » est plafonnée à 50,8 millions d'euros. »

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN